

## **REUNION DU CNESER DU 15 DECEMBRE 2008**

### **REPARTITION DES MOYENS 2009**

*Avertissement : les propositions de dotations des établissements d'enseignement supérieur figurant dans ce document, et les tableaux annexés, soumis au CNESER du 15 décembre 2008 doivent être considérés comme des prévisions à cette date dans la mesure où la loi de finances 2009 n'a pas été encore adoptée par le Parlement.*

L'année 2009 sera marquée par une évolution importante des budgets des universités.

Aux crédits nouveaux présentés en loi de finances destinés directement ou indirectement aux universités, s'ajouteront les moyens du plan de relance annoncé le 4 décembre dernier par le Président de la République. Ces moyens, destinés à relancer l'économie, doivent notamment permettre de faire de nos sites universitaires des lieux de vie, d'études et de travail attractifs.

**En moyenne, les universités verront leurs budgets augmenter au total de 15 %.**

Ces crédits accompagnent des réformes structurantes pour le système d'enseignement supérieur afin de faire émerger des établissements autonomes et puissants :

- Passage aux compétences élargies et transfert de la masse salariale à 20 universités ;
- Application d'un nouveau système d'allocation des moyens équitable et valorisant la performance, qui permettra tout à la fois une augmentation de la dotation de toutes les universités et un rééquilibrage des dotations entre elles ;
- Déploiement du plan « réussir en licence » ;
- Mise en œuvre du plan 2009-2011 destiné à promouvoir l'attractivité des carrières.

### **I. L'année 2009 sera marquée par une évolution importante des moyens des universités.**

Les universités bénéficieront en 2009 de moyens supplémentaires prévus au PLF qui, à ce stade, se répartissent de la façon suivante :

- les moyens destinés aux universités financés sur le budget de l'Etat
- les moyens que recevront directement les universités dont la répartition n'est pas encore connue à ce jour
- les moyens que recevront directement les universités dont la répartition est déjà connue

#### **A. Une partie des moyens ne transitera pas directement par les budgets des universités**

- Si pour une part importante, en titre 2, cet abondement permet de financer l'augmentation du taux de cotisations de pensions civiles (195 M€), et les mesures liées au point fonction publique (52 M€ pour les EAP 2008 et revalorisation 2009), il est aussi destiné au financement des mesures en faveur des personnels. Ainsi, est financée une partie des mesures destinées à promouvoir l'attractivité des carrières qui transiteront directement par le budget de l'Etat (21,5 M€), sauf pour les universités qui passent aux compétences élargies.
- Hors titre 2, il s'agit notamment des CPER, pour 455 M€ avec 305 M€ d'autorisations d'engagement prévues en projet de loi de finances et 150 M€ dans le plan de relance annoncé par le Président de la République. Avec ces crédits, non seulement l'Etat financera 100 % d'une annuité théorique, mais il pourra accélérer les opérations prévues.

**B. Une partie des moyens destinés à abonder les budgets des universités ne peut pas, à l'heure actuelle, faire l'objet d'une ventilation université par université, sachant que chaque établissement sera concerné. Ils seront répartis ultérieurement.**

Il s'agit :

- des moyens en faveur de la mise en sécurité et de l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées : 95 M€ ont ainsi été prévus en projet de loi de finances, lesquels seront complétés par un effort supplémentaire dans le cadre du plan de relance.
- d'une enveloppe destinée à valoriser les performances des universités de la vague C : 15,5 M€y seront dédiés ;
- d'une enveloppe de 10,9 M€ de moyens destinés à accompagner le passage aux compétences élargies.

Par ailleurs, les crédits relatifs au préciput de l'ANR devraient se traduire par une augmentation de 8 M€des moyens des universités.

**C. D'ores et déjà, une enveloppe significative de crédits qui abonderont les budgets des universités sont distribués entre établissements.**

**116,7 M€** de crédits supplémentaires abondent les universités en 2009. Pour mémoire, aux CNESER de 2006, 2007 et 2008 les augmentations de moyens (tous établissements confondus) présentées étaient respectivement + 10,4 M€, + 9,4 M€et + 27,4 M€au titre du plan « réussir en licence ».

Ces moyens supplémentaires contribuent à une première évolution moyenne (hors plan de relance, hors mise en sécurité et accessibilité prévue en PLF et hors moyens destinés à valoriser les améliorations de performance) de **6,5%** des dotations globalisées des universités (PEDR, allocataires, DGF, contrats).

Ils correspondent :

- **aux crédits budgétaires affectés au titre du plan « réussir en licence »**, répartis sur la base du nombre d'étudiants, de la proportion d'étudiants ayant obtenus leur baccalauréat en retard et de la cotation du projet « réussir en licence ». Il est à noter que les effectifs de première année comprennent désormais les étudiants de première année en médecine. Les crédits au titre du plan réussir en licence augmentent de 56,4 M€
- à une partie des moyens du **plan destiné à promouvoir l'attractivité des carrières** (augmentation de l'enveloppe indemnitaire) pour 8,3 M€
- **aux crédits budgétaires alloués dans le cadre du nouveau modèle de répartition des moyens**, qui tient compte de l'activité et de la performance des universités, tant en matière de recherche que d'enseignement supérieur ; ces crédits représentent une

augmentation de 52 M€ Ce montant n'inclut pas les crédits pour la performance allouée dans le cadre de la négociation contractuelle (15,5 M€ par vague).

Pour les autres établissements de l'enseignement supérieur, les moyens nouveaux dont ils disposeront en 2009, au titre de l'extension du dispositif d'allocation des moyens et de la négociation contractuelle, feront l'objet d'une présentation lors d'un prochain CNESER.

Un tableau annexe précise les résultats du modèle d'allocation des moyens pour l'ensemble des universités.

## **II. L'année 2009 est l'année de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'allocations des moyens**

### **A. Les principes de la réforme de l'allocation des moyens**

La réforme du mode d'allocation des moyens dédiés par l'Etat aux universités est **l'une des réformes majeures pour l'enseignement supérieur** : elle a fait l'objet de nombreuses analyses telles que celle de la représentation nationale, à travers la création d'une mission d'évaluation et de contrôle à l'Assemblée nationale et d'un rapport au Sénat. La conférence des présidents d'université et l'association des directeurs d'IUT ont également été associées aux réflexions menées.

C'est ainsi que le nouveau système **entrera en vigueur dans toutes les universités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en s'appuyant sur trois principes** :

#### **Premier principe : le nouveau dispositif permettra de financer équitablement chacune des missions de service public dévolues aux universités.**

Compte tenu des missions de service public assignées aux universités, la majeure partie du financement doit être un financement à l'activité. Celui-ci **représentera 80 % des moyens, masse salariale comprise, dédiés aux universités.**

L'équité entre les universités commande que pour une activité similaire, le financement soit identique. Cette exigence implique une correcte appréciation de l'activité. C'est pourquoi :

- Pour la formation, l'essentiel des crédits sera alloué aux universités sur la base d'une dotation unitaire fondée sur le nombre **d'étudiants présents aux examens**, et non plus sur celui des étudiants inscrits.
- Pour la recherche, la répartition sera fondée sur le nombre d'enseignants chercheurs publiants.

La part à l'activité pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de ces paramètres.

#### **Deuxième principe : le financement du système universitaire valorise la performance. La culture du résultat est au cœur du nouveau système d'allocation des moyens.**

La prise en compte de la performance dans la répartition des crédits est d'autant plus nécessaire que l'effort budgétaire important consenti par la Nation en faveur de

l'enseignement supérieur prend place dans un contexte de gestion contrainte des finances publiques.

Cet effort d'amélioration des performances doit donc être décliné au niveau de chaque opérateur, ce qui garantit une meilleure efficacité d'ensemble, en incitant chaque établissement à améliorer ses propres performances.

Le nouveau système acte une montée en puissance de la prise en compte de la performance.

Dès 2009, 20 % des moyens, masse salariale comprise, seront alloués en fonction de la performance des universités, contre 6 % aujourd'hui. Pour l'enseignement, la part des crédits à la performance représentera 5% et 15% pour la recherche.

Le nouveau système repose par ailleurs sur un renouvellement des critères de performance qui cherche à combiner différents aspects de la performance :

- **La performance calculée sur la base de critères identiques**, qui tient compte de la performance des établissements relativement à celle des autres. Elle constituera la part la plus importante (80% des 20% de crédits alloués à la performance) car l'agrégation de ces résultats sera représentative de la performance d'ensemble du système de formation et de recherche. La cotation des unités de recherche, des écoles doctorales et des formations (qui tient notamment compte de l'insertion professionnelle) par l'AERES, ainsi que la valeur ajoutée des formations (qui apprécie les résultats à l'aune de la fragilité des étudiants accueillis) seront des indicateurs essentiels de cette comparaison entre établissements.
- **La performance appréciée** en fonction de la tenue d'objectifs en matière de réussite, d'insertion professionnelle, d'engagements sur la politique de site, d'indicateurs de bonne gestion (ressources humaines, immobilier, pilotage financier...) d'une part, de la qualité des **projets** d'autre part, qui représente 20% des moyens alloués à la performance.

Le contrat rénové signé entre l'Etat et l'université est ainsi au cœur de l'appréciation de l'évolution de la performance et de l'accompagnement du projet d'établissement.

### **Troisième principe : le nouveau dispositif d'allocation des moyens aux universités est simple, global et transparent**

Les crédits sont répartis sur la base des moyens inscrits au budget et non plus en référence à une dotation théorique.

Un nombre minimal de critères est pris en compte pour le calcul ce qui garantit la lisibilité du dispositif de financement.

Le système d'allocation des moyens intègre l'ensemble de la politique universitaire : le volet recherche est intégré, ainsi que toutes les composantes de l'université.

Il s'agit d'un mode de répartition, qui ne préjuge en rien de l'utilisation des moyens qui sera faite par les universités, les moyens qui leurs sont dédiés formant partie d'une enveloppe globale, sous réserve du respect du plafond de masse salariale.

Le nouveau mode de financement est transparent : les principes de calcul seront publics, ainsi que les dotations université par université.

## **B. Les résultats de la mise en œuvre de ce nouveau système**

Grâce aux moyens pour le dispositif d'allocation des moyens et à ceux qui sont dédiés au plan « réussir en licence », toutes les universités verront progresser leurs moyens fortement dans les trois années à venir. Les universités moins bien dotées que la référence 2008 verront leurs crédits augmenter en moyenne de 38% sur 2009-2011 et celles qui sont au-dessus de la référence de 12 %.

## **III. les évolutions marquant la situation de l'emploi dans les universités en 2009**

La situation de l'emploi des établissements d'enseignement supérieur sera marquée en 2009 par le non renouvellement de 225 postes de titulaires à l'occasion de départs en retraite décidé par le projet de loi de finances 2009 et par le redéploiement de postes au profit des universités les plus mal encadrées.

### **A. La contribution du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche au non-renouvellement d'emplois prévu par le projet de loi de finances est portée par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.**

Ainsi, il est demandé à chaque université de ne pas renouveler de 2 à 3 départs à la retraite afin de parvenir à l'objectif de 200 non renouvellements de départs en retraite de titulaires. Les 25 autres non renouvellements seront portés par les autres établissements de l'enseignement supérieur afin de parvenir à l'objectif de 225 non renouvellements prévu par le projet de loi de finance.

### **B. L'objectif de 150 redéploiements rééquilibre les dotations en emplois de titulaires**

En effet, un objectif réaliste et ambitieux de 150 redéploiements de postes de titulaires est intégré au dispositif d'allocation des moyens. Certaines universités contribueront donc au redéploiement d'emplois en faveur d'autres universités. Il s'agit d'un paramètre inclus dans le dispositif d'allocation des moyens qui vise ainsi à fonder les redéploiements de postes de titulaires sur des critères d'activité et de performance. Il est à noter que pour les universités qui participent à ce redéploiement de postes, un plafond d'un départ à la retraite sur deux limite bien entendu cette contribution et celle pour le PLF.

Le tableau ci-joint retrace le solde des évolutions en emplois par universités.

### **C. La mise en place d'une compensation financière et l'amélioration du repyramidage accompagnent ces évolutions**

Il est à noter que dans le nouveau dispositif d'allocation des moyens une compensation financière accompagne les restitutions de postes, qu'elles soient effectuées au titre du PLF ou au titre du redéploiement. Une dotation de 45 000 € non reconductible par poste concerné sera attribuée aux universités.

Pour la campagne d'emplois 2009, la circulaire parviendra dans les établissements dans le courant du mois de décembre 2008. Cette modification de calendrier résulte d'arbitrages budgétaires tardifs et de la mise en place du nouveau système d'allocation des moyens.

La circulaire relative à la campagne d'emplois 2009 précisera les modalités de repyramidage et de transformations d'emplois dans l'objectif de poursuivre l'amélioration de la pyramide des emplois dans les universités.

#### **IV. L'accès aux compétences élargies des vingt premières universités**

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités renforce l'autonomie des universités en matière de gestion financière et de gestion des ressources humaines. Les universités disposent donc désormais de la pleine maîtrise de leurs moyens au travers d'un budget global.

Cette nouvelle responsabilité donnée aux universités exigeait une révision complète de leur relation financière avec l'Etat.

La première étape de cette refondation s'est traduite par de nouvelles règles budgétaires pour les universités, qui fixent à la fois leurs nouvelles marges de manœuvre et leurs nouvelles responsabilités.

C'est tout l'objet du décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies.

Dès janvier 2009, les vingt premières universités accédant aux compétences élargies gèreront les crédits de masse salariale des emplois précédemment financés par le budget de l'Etat. Le projet de loi de finances amendé prévoit donc un transfert de 1,986 milliards d'euros sur les programmes 150 et 231.

Chaque université concernée a rencontré le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche lors de réunions techniques destinées à calibrer le montant des crédits transférés par le budget de l'Etat.

**Crédits répartis par le modèle d'allocation des moyens**

Etablissement	Code typologie	Crédits répartis par le modèle pour 2009				Pour information (1)	
		Dotation 2008	Dotation 2009	Moyens supplémentaires 2009	Progression par rapport 2008	Moyens supplémentaires 2011 / 2008	Progression par rapport 2008
AIX-MARSEILLE II	U1	30 545 131 €	32 081 527 €	+1 536 396 €	+5,0%	+4 265 127 €	+14,0%
BORDEAUX I	U1	23 819 065 €	24 156 738 €	+337 673 €	+1,4%	+4 766 843 €	+20,0%
BORDEAUX II	U1	16 193 164 €	20 241 455 €	+4 048 291 €	+25,0%	+13 521 611 €	+83,5%
GRENOBLE I	U1	40 859 394 €	41 951 346 €	+1 091 952 €	+2,7%	+959 381 €	+2,3%
LILLE I	U1	34 993 692 €	35 986 197 €	+992 504 €	+2,8%	+4 751 037 €	+13,6%
LYON I	U1	46 942 315 €	53 891 611 €	+6 949 296 €	+14,8%	+16 911 299 €	+36,0%
MONTPELLIER II	U1	34 468 175 €	34 641 370 €	+173 195 €	+0,5%	+173 195 €	+0,5%
NANCY I	U1	31 301 989 €	32 571 082 €	+1 269 093 €	+4,1%	+7 807 147 €	+24,9%
PARIS V	U1	29 242 819 €	34 045 208 €	+4 802 388 €	+16,4%	+12 564 425 €	+43,0%
PARIS VI	U1	58 867 012 €	61 488 983 €	+2 621 971 €	+4,5%	+15 187 180 €	+25,8%
PARIS VII	U1	30 037 823 €	37 547 279 €	+7 509 456 €	+25,0%	+15 428 412 €	+51,4%
PARIS XI	U1	55 084 755 €	56 426 077 €	+1 341 322 €	+2,4%	+1 209 713 €	+2,2%
RENNES I	U1	33 404 801 €	35 315 868 €	+1 911 068 €	+5,7%	+9 370 855 €	+28,1%
STRASBOURG I	U1	37 385 837 €	38 637 938 €	+1 252 102 €	+3,3%	+1 120 704 €	+3,0%
TOULOUSE III	U1	49 257 635 €	50 165 904 €	+908 269 €	+1,8%	+8 687 541 €	+17,6%
AMIENS	U2	22 078 420 €	23 237 418 €	+1 158 998 €	+5,2%	+5 876 054 €	+26,6%
ANGERS	U2	16 529 646 €	20 662 057 €	+4 132 411 €	+25,0%	+9 737 693 €	+58,9%
ANTILLES-GUYANE	U2	11 799 772 €	12 955 681 €	+1 155 909 €	+9,8%	+1 943 685 €	+16,5%
BESANCON	U2	25 436 628 €	26 542 033 €	+1 105 405 €	+4,3%	+3 414 994 €	+13,4%
BREST	U2	21 409 300 €	22 400 733 €	+991 433 €	+4,6%	+2 858 137 €	+13,3%
CAEN	U2	28 462 004 €	29 891 160 €	+1 429 156 €	+5,0%	+4 085 919 €	+14,4%
CLERMONT-FERRAND I	U2	12 905 247 €	14 563 953 €	+1 658 706 €	+12,9%	+4 495 555 €	+34,8%
DIJON	U2	29 687 146 €	31 710 049 €	+2 022 903 €	+6,8%	+8 995 368 €	+30,3%
LILLE II	U2	20 118 007 €	25 147 508 €	+5 029 502 €	+25,0%	+17 906 570 €	+89,0%
LIMOGES	U2	18 660 223 €	19 525 509 €	+865 286 €	+4,6%	+3 610 742 €	+19,3%
MONTPELLIER I	U2	17 705 433 €	22 131 792 €	+4 426 358 €	+25,0%	+10 140 327 €	+57,3%
NANTES	U2	39 382 222 €	40 723 025 €	+1 340 803 €	+3,4%	+8 409 572 €	+21,4%
NICE	U2	32 329 103 €	33 507 126 €	+1 178 023 €	+3,6%	+2 790 758 €	+8,6%
PARIS XII	U2	31 212 747 €	32 454 572 €	+1 241 825 €	+4,0%	+1 241 825 €	+4,0%
PARIS XIII	U2	23 068 991 €	23 960 375 €	+891 384 €	+3,9%	+5 583 542 €	+24,2%
POITIERS	U2	29 353 306 €	30 762 695 €	+1 409 388 €	+4,8%	+5 977 427 €	+20,4%
REIMS	U2	21 684 078 €	22 974 145 €	+1 290 067 €	+5,9%	+6 528 906 €	+30,1%
ROUEN	U2	27 554 175 €	29 036 004 €	+1 481 830 €	+5,4%	+3 927 646 €	+14,3%
SAINT-ETIENNE	U2	14 561 741 €	15 372 475 €	+810 735 €	+5,6%	+2 568 534 €	+17,6%
TOURS	U2	22 362 296 €	25 630 357 €	+3 268 061 €	+14,6%	+8 889 336 €	+39,8%
VERSAILLES-SAINT-QUENTIN	U2	16 990 804 €	18 879 057 €	+1 888 253 €	+11,1%	+5 548 142 €	+32,7%
AIX-MARSEILLE I	U3	31 042 953 €	32 585 487 €	+1 522 534 €	+4,9%	+4 102 575 €	+13,2%
AIX-MARSEILLE III	U3	24 291 795 €	25 080 187 €	+788 392 €	+3,2%	+4 709 099 €	+19,4%
CUFR JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION	U3	3 417 963 €	3 608 516 €	+190 553 €	+5,6%	+700 605 €	+20,5%
ARTOIS	U3	18 293 699 €	18 907 435 €	+613 736 €	+3,4%	+479 611 €	+2,6%
AVIGNON	U3	8 886 526 €	9 289 587 €	+403 061 €	+4,5%	+469 080 €	+5,3%
BRETAGNE SUD	U3	11 028 647 €	11 280 738 €	+252 091 €	+2,3%	+757 790 €	+6,9%
CERGY-PONTOISE	U3	21 474 451 €	22 260 571 €	+786 120 €	+3,7%	+651 990 €	+3,0%
CHAMBERY	U3	14 707 801 €	15 007 341 €	+299 540 €	+2,0%	+815 361 €	+5,5%
CLERMONT-FERRAND II	U3	23 413 491 €	24 217 774 €	+804 283 €	+3,4%	+2 953 256 €	+12,6%
EVRY-VAL D'ESSONNE	U3	14 984 375 €	15 367 174 €	+382 799 €	+2,6%	+382 799 €	+2,6%
LA REUNION	U3	12 884 427 €	13 883 910 €	+999 482 €	+7,8%	+865 206 €	+6,7%
LA ROCHELLE	U3	10 075 144 €	10 328 241 €	+253 097 €	+2,5%	+1 341 843 €	+13,3%
LE HAVRE	U3	10 875 119 €	11 245 208 €	+370 089 €	+3,4%	+235 840 €	+2,2%
LE MANS	U3	10 913 978 €	11 476 075 €	+562 096 €	+5,2%	+1 590 796 €	+14,6%
LITTORAL	U3	14 325 831 €	14 848 971 €	+523 140 €	+3,7%	+523 140 €	+3,7%
MARNE-LA-VALLÉE	U3	15 694 694 €	16 012 889 €	+318 195 €	+2,0%	+318 195 €	+2,0%
METZ	U3	17 356 201 €	18 287 995 €	+931 795 €	+5,4%	+779 939 €	+4,5%
MULHOUSE	U3	14 134 415 €	14 515 878 €	+381 463 €	+2,7%	+292 365 €	+2,1%
NÎMES	U3	3 716 823 €	4 044 859 €	+328 036 €	+8,8%	+1 172 112 €	+31,5%
NOUVELLE-CALÉDONIE	U3	3 221 188 €	3 444 703 €	+223 515 €	+6,9%	+223 515 €	+6,9%
ORLEANS	U3	23 400 880 €	24 189 768 €	+788 888 €	+3,4%	+655 376 €	+2,8%
PAU	U3	13 167 501 €	13 763 576 €	+596 075 €	+4,5%	+3 509 605 €	+26,7%
PERPIGNAN	U3	9 558 661 €	9 943 111 €	+384 450 €	+4,0%	+1 991 264 €	+20,8%
POLYNÉSIE FRANÇAISE	U3	3 147 897 €	3 457 305 €	+309 408 €	+9,8%	+309 408 €	+9,8%
TOULON	U3	11 266 951 €	11 666 791 €	+399 840 €	+3,5%	+399 840 €	+3,5%
VALENCIENNES	U3	15 774 424 €	16 433 291 €	+658 867 €	+4,2%	+643 308 €	+4,1%
BORDEAUX III	U4	11 817 894 €	12 802 134 €	+984 240 €	+8,3%	+4 435 931 €	+37,5%
GRENOBLE III	U4	5 460 851 €	5 905 838 €	+444 987 €	+8,1%	+1 409 028 €	+25,8%
LILLE III	U4	16 352 719 €	17 421 884 €	+1 069 165 €	+6,5%	+2 979 951 €	+18,2%
LYON II	U4	19 510 437 €	24 350 583 €	+4 840 146 €	+24,8%	+9 294 420 €	+47,6%
MONTPELLIER III	U4	13 022 262 €	14 090 244 €	+1 067 982 €	+8,2%	+1 796 401 €	+13,8%

(1) Sous réserve des lois de finances, des évolutions du modèle et du poids relatif de l'université dans l'activité et la performance de l'ensemble des universités (situation au 5 décembre 2008)

**Crédits répartis par le modèle d'allocation des moyens**

Etablissement	Code typologie	Crédits répartis par le modèle pour 2009				Pour information (1)	
		Dotation 2008	Dotation 2009	Moyens supplémentaires 2009	Progression par rapport 2008	Moyens supplémentaires 2011 / 2008	Progression par rapport 2008
NANCY II	U4	14 276 419 €	15 083 769 €	+807 350 €	+5,7%	+3 251 457 €	+22,8%
PARIS III	U4	17 615 440 €	18 762 266 €	+1 146 825 €	+6,5%	+1 013 293 €	+5,8%
PARIS IV	U4	22 881 645 €	23 671 717 €	+790 072 €	+3,5%	+790 072 €	+3,5%
PARIS VIII	U4	15 784 130 €	17 093 902 €	+1 309 771 €	+8,3%	+4 256 707 €	+27,0%
PARIS X	U4	26 332 447 €	28 311 764 €	+1 979 317 €	+7,5%	+1 892 137 €	+7,2%
RENNES II	U4	14 547 338 €	15 661 719 €	+1 114 381 €	+7,7%	+2 920 616 €	+20,1%
STRASBOURG II	U4	9 658 892 €	10 833 144 €	+1 174 252 €	+12,2%	+3 577 083 €	+37,0%
TOULOUSE II	U4	24 254 100 €	25 873 879 €	+1 619 778 €	+6,7%	+1 486 275 €	+6,1%
BORDEAUX IV	U5	14 700 953 €	15 464 347 €	+763 394 €	+5,2%	+629 100 €	+4,3%
GRENOBLE II	U5	14 680 691 €	15 350 418 €	+669 727 €	+4,6%	+2 719 841 €	+18,5%
LYON III	U5	15 276 371 €	18 595 139 €	+3 318 768 €	+21,7%	+6 677 059 €	+43,7%
PARIS I	U5	29 416 388 €	31 152 746 €	+1 736 358 €	+5,9%	+8 132 635 €	+27,6%
PARIS II	U5	12 518 275 €	13 124 207 €	+605 932 €	+4,8%	+1 712 377 €	+13,7%
STRASBOURG III	U5	10 657 831 €	10 934 443 €	+276 612 €	+2,6%	+319 671 €	+3,0%
TOULOUSE I	U5	14 152 442 €	15 545 327 €	+1 392 886 €	+9,8%	+4 278 347 €	+30,2%
<b>Total général Universités</b>		<b>1 719 668 256 €</b>	<b>1 836 373 158 €</b>	<b>+116 704 902 €</b>	<b>+6,8%</b>	<b>+335 701 520 €</b>	<b>+19,5%</b>

Les moyens supplémentaires répartis en 2009 comprennent le plan Licence et des crédits accompagnant la mise en place du nouveau modèle d'allocation des moyens. Ils ne comprennent notamment pas les moyens du plan de relance de l'économie et ceux relatifs à la part négociée dans les discussions contractuelles à venir.

La dotation 2008 comprend les crédits de fonctionnement du titre III (DGF et contrats) versés à l'établissement, ainsi que le Plan licence. Elle comprend également les crédits d'allocations de recherche et de PEDR du titre II. Elle ne comprend pas les crédits de masse salariale correspondants aux emplois de titre II et ceux relatifs aux actions spécifiques financées sur le titre III.

La partie de la dotation 2009 correspondant aux allocations de recherche versées entre le 1er septembre 2009 et la date de transfert effective de ces allocations sur le titre III du budget de l'Etat ne sera pas versée à l'université mais restera directement financée par l'Etat sur le titre II de son budget.

Les moyens supplémentaires répartis sur la période 2009-2011 sont donnés à titre d'information sous réserve des lois de finances et des évolutions du modèle et du poids relatif de chaque université dans l'activité et la performance de l'ensemble des universités.

**Emplois répartis par le modèle d'allocation des moyens**

Etablissement	Code typologie	Emplois répartis par le modèle		
		Ecart par rapport à 2008 en valeur	Ecart par rapport à 2008 en %	dont redeploiements 150 emplois
AIX-MARSEILLE II	U1	-10	-0,4%	-7
BORDEAUX I	U1	-1	-0,1%	+1
BORDEAUX II	U1	+5	+0,3%	+7
GRENOBLE I	U1	-8	-0,3%	-5
LILLE I	U1	-8	-0,4%	-5
LYON I	U1	+7	+0,2%	+9
MONTPELLIER II	U1	-2	-0,1%	+0
NANCY I	U1	-8	-0,3%	-5
PARIS V	U1	-10	-0,3%	-7
PARIS VI	U1	-14	-0,3%	-11
PARIS VII	U1	-10	-0,3%	-7
PARIS XI	U1	-11	-0,3%	-8
RENNES I	U1	-3	-0,1%	-1
STRASBOURG I	U1	-10	-0,4%	-7
TOULOUSE III	U1	-1	-0,0%	+1
AMIENS	U2	-4	-0,2%	-2
ANGERS	U2	+5	+0,4%	+7
ANTILLES-GUYANE	U2	-1	-0,1%	+1
BESANCON	U2	-8	-0,4%	-5
BREST	U2	-7	-0,4%	-4
CAEN	U2	-8	-0,4%	-5
CLERMONT-FERRAND I	U2	+1	+0,1%	+3
DIJON	U2	+1	+0,0%	+3
LILLE II	U2	+15	+1,0%	+17
LIMOGES	U2	-6	-0,4%	-3
MONTPELLIER I	U2	+4	+0,3%	+6
NANTES	U2	+1	+0,0%	+3
NICE	U2	-1	-0,0%	+1
PARIS XII	U2	-3	-0,1%	+0
PARIS XIII	U2	+1	+0,1%	+3
POITIERS	U2	-8	-0,3%	-5
REIMS	U2	-8	-0,4%	-5
ROUEN	U2	-8	-0,4%	-5
SAINT-ETIENNE	U2	-6	-0,5%	-3
TOURS	U2	+1	+0,1%	+3
VERSAILLES-SAINT-QUENTIN	U2	+3	+0,3%	+5
AIX-MARSEILLE I	U3	-7	-0,4%	-4
AIX-MARSEILLE III	U3	+4	+0,3%	+6
CUFR JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION	U3	-1	-0,9%	+1
ARTOIS	U3	-5	-0,4%	-2
AVIGNON	U3	-2	-0,4%	+0
BRETAGNE SUD	U3	-1	-0,2%	+1
CERGY-PONTOISE	U3	-5	-0,4%	-2
CHAMBERY	U3	+0	+0,0%	+2
CLERMONT-FERRAND II	U3	-6	-0,4%	-3
EVRY-VAL D'ESSONNE	U3	-1	-0,1%	+1
LA REUNION	U3	-5	-0,6%	-2
LA ROCHELLE	U3	-2	-0,3%	+0
LE HAVRE	U3	-5	-0,8%	-2
LE MANS	U3	-5	-0,6%	-2
LITTORAL	U3	+0	+0,0%	+2
MARNE-LA-VALLEE	U3	+2	+0,3%	+4
METZ	U3	-6	-0,5%	-3
MULHOUSE	U3	-4	-0,5%	-2
NÎMES	U3	+0	+0,0%	+2

Sous réserve du vote de la loi de finances  
(Situation au 5 décembre 2008)

## Emplois répartis par le modèle d'allocation des moyens

Etablissement	Code typologie	Emplois répartis par le modèle		
		Ecart par rapport à 2008 en valeur	Ecart par rapport à 2008 en %	dont redeploiements 150 emplois
NOUVELLE-CALEDONIE	U3	-2	-1,5%	+0
ORLEANS	U3	-6	-0,4%	-3
PAU	U3	-2	-0,2%	+0
PERPIGNAN	U3	+0	+0,0%	+2
POLYNESIE FRANCAISE	U3	-2	-1,5%	+0
TOULON	U3	-2	-0,3%	+0
VALENCIENNES	U3	-6	-0,6%	-3
BORDEAUX III	U4	+0	+0,0%	+2
GRENOBLE III	U4	-4	-0,9%	-1
LILLE III	U4	-2	-0,2%	+0
LYON II	U4	+10	+0,9%	+12
MONTPELLIER III	U4	-6	-0,6%	-3
NANCY II	U4	-1	-0,1%	+1
PARIS III	U4	-7	-0,7%	-4
PARIS IV	U4	+1	+0,1%	+3
PARIS VIII	U4	-6	-0,5%	-3
PARIS X	U4	-8	-0,5%	-6
RENNES II	U4	+0	+0,0%	+2
STRASBOURG II	U4	+1	+0,2%	+3
TOULOUSE II	U4	-6	-0,4%	-3
BORDEAUX IV	U5	-5	-0,5%	-2
GRENOBLE II	U5	-3	-0,3%	-1
LYON III	U5	+8	+0,9%	+10
PARIS I	U5	+8	+0,5%	+10
PARIS II	U5	+3	+0,5%	+5
STRASBOURG III	U5	+1	+0,2%	+3
TOULOUSE I	U5	+4	+0,5%	+6

**Total des redéploiements**                      150      emplois

**Total des non renouvellements**            200      emplois

Les emplois répartis dans ce tableau comprennent uniquement les emplois de titulaires du titre II, enseignants-chercheurs, enseignants et BIATOSS, délégués à l'établissement par la DGES, à l'exclusion donc des allocataires, des emplois financés sur subvention et sur ressources propres de l'université.